

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02522

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)  
Vu la demande de ONF VEGETALIS  
Considérant que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 07/10/2024 CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/10/2024, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, entre 9h00 et 16h00 CHEMIN DU FORT BENOIT (RD 413) dans sa partie en surplomb de l'IMPASSE DU FORT BENOIT.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

